

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 novembre 2022 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 3 novembre 2022	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 39 Présents : 29 Représentés : 10 Absents : 0
Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires : Suffrages exprimés : 39 Votes pour : 35 Abstentions : 4 M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez
Secrétaire de séance : Mme Céline ARGENTI	Votes contre : 0 Non participations : 0
Délibération publiée le : Enregistrée en Sous-Préfecture le : Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	

Présents : MMES, MM. LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, LEGRAND dit NOHAIN Isabelle, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, ESCOLLE Laurent, CATONI Monique, IRLÈS André, LOVERA Magali, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean.

Pouvoirs : GRASSINI Joseph à TERRIER Gérard, LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, PANAGOUDIS Grégory à BIOLLEY Claude, POMMIER Jocelyne à TARDY Véronique, MICOTTI Sophie à VILORIA Patrick, SANCHEZ Anthony à BRIÈRE Isabelle, PRUVOST Amandine à BLOCQUEL Jean-Marc, ROS Marie-Rose à ABADIE Dominique, ARAKÉLIAN Rémy à CANTO Bernard, VINCENTELLI Michel à AUFFRET Yves.

Absent :

N°22110910	Signatures de conventions avec la Métropole Aix-Marseille-Provence relatives, d'une part à la facturation de la redevance spéciale applicable aux producteurs professionnels ou détenteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères pour les sites municipaux et, d'autre part à l'utilisation des exutoires métropolitains par les communes
------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération de la Métropole N° DEA 018-2836/17/CM du 19 octobre 2017 portant approbation de son schéma de gestion des déchets ;
Vu la délibération n° DEA 001-4220/18/CM du 28 juin 2018, ayant pour objet le règlement de la Redevance Spéciale ;
Vu la délibération DEA 040-19/12/19 CM du conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;
Vu la délibération TCM 030-9711/21/CM du Conseil Métropolitain du 16 février 2021 ayant pour objet de définir le planning définitif de déploiement de la Redevance Spéciale ;
Vu l'avis du conseil du territoire Marseille Provence du 27 juin 2022 ;
Vu la délibération TCM 022-11984/22/BM du conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2022 approuvant la convention type avec les communes du Territoire Marseille Provence relative à la facturation de la redevance spéciale applicable aux producteurs professionnels ou détenteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères pour les sites municipaux et la convention type relative à l'utilisation des exutoires métropolitains par les communes ;
Vu la lettre de saisine de la Présidente de la Métropole du 4 août 2022 ;
Vu l'avis de la commission « Grands Projets – Travaux – Environnement – Développement Durable – PNRQAD, rendu le 26 octobre 2022,

Après avoir entendu l'exposé suivant :

Dans le cadre de sa politique de gestion des déchets, la Métropole a approuvé son schéma directeur en 2017 avec comme objectif de faire évoluer les pratiques de chacun pour réduire les quantités de déchets et améliorer la valorisation des déchets produits. Elle a également voté le règlement de la Redevance Spéciale applicable aux professionnels producteurs ou détenteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères sur le territoire de Marseille Provence.

Cette redevance spéciale est une contribution des professionnels qui utilisent le service public de ramassage des déchets dédié aux particuliers. La Commune est ainsi assujettie à cette redevance.

Il est précisé que chaque redevable est identifié par son activité et son nombre de salariés présents sur site, ce qui permet d'évaluer sa production moyenne hebdomadaire de déchets assimilés correspondant à l'un des 6 forfaits établis. Un recensement exhaustif de tous les points de collecte avec le volume de bacs mis à disposition a été réalisé par les communes et validé par la Métropole pour chaque site.

Compte tenu de l'importance du nombre de sites municipaux, la Métropole propose aux communes qui le souhaitent de faciliter le travail de facturation et de n'émettre qu'un seul titre de recette par an et par commune sur la base de l'inventaire qui sera actualisé annuellement. Une convention à signer avec la Métropole permet la mise en place de ce système de facturation spécifique et fait des communes les interlocutrices uniques pour leurs sites auprès de la Métropole pour le paiement de la Redevance Spéciale.

Par ailleurs, afin d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de leur plan d'actions de réduction et valorisation des déchets communaux, la Métropole propose aux communes qui le souhaitent la signature d'une convention pour l'utilisation temporaire des exutoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence (déchetèries, plateformes, centres de transfert) pour les déchets qui y sont acceptés. Il est précisé que la facturation liée à cette utilisation résultera des coûts, présentés en annexe 3, appliqués aux quantités et nature de déchets pris en charge sur ces exutoires, et qu'à partir de 2023, les apports en déchetterie seront facturés au passage avec une obligation de tri. Cette convention permet une facturation spécifique basée sur les quantités apportées sur les exutoires définis par la Métropole.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** la convention, ci-annexée, à signer avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, relative à la facturation de la redevance spéciale applicable aux producteurs professionnels ou détenteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères pour les sites municipaux.
- **d'approuver** la convention, ci-annexée, à signer avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, relative à l'utilisation temporaire des exutoires de la Métropole moyennant financement du service sur la base des coûts en annexe 3.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur application.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Céline ARGENTI



Le Maire,
Eric LE DISSÈS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.